



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 11 septembre 2026

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 35
Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Céline TONOT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Frédéric GOULIER	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Didier RELOT
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Agnès BILLIET
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Catherine MINAUX	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	
	Monsieur Régis PETITBOULANGER	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME**HABITAT - LOGEMENT - ADIL de Côte-d'Or – Demande de subvention pour l'année 2026**

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte-d'Or (association loi 1901) apporte, dans le cadre d'une prestation gratuite pour ses « consultants », des conseils dans les domaines fiscaux, juridiques, techniques et financiers en matière d'habitat et de logement. En 2025, l'ADIL 21 a ainsi renseigné 7 792 « consultants » dont 4 897 résidant sur le territoire de Dijon métropole (63%).

L'ADIL 21 assure ses missions sous l'égide de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) et évolue dans le cadre du réseau professionnel ANIL/ADIL dont les missions et le fonctionnement sont prévus à l'article L 366-1 du Code de la construction et de l'habitation.

L'association est guichet unique de signalement des situations de logement indigne. Elle est l'un des partenaires du Comité Logement Indigne de la Côte d'Or dont Dijon métropole est un membre fondateur aux côtés de l'État, du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales. Les conseillers juristes de l'ADIL répondent aux questions des locataires, des bailleurs ou des propriétaires-occupants mais également aux sollicitations des collectivités locales et autres acteurs.

En matière de lutte contre les impayés, l'ADIL a été désignée comme antenne locale de prévention des expulsions et à ce titre, informe les ménages sur les différentes étapes de la procédure d'expulsion (commandement de payer, décision de justice, ...) et les conseille sur les démarches à réaliser (solutions d'apurement de la dette, relogement, ...).

L'ADIL 21 participe à un certain nombre de dispositifs et d'instances Habitat et Logement mis en place par Dijon métropole. Elle est notamment membre du comité technique de l'observatoire territorial du logement étudiant (OTLE) de Dijon métropole. Elle est membre de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Dijon métropole. L'ADIL se mobilise aux côtés du service Rénovéco Dijon métropole et contribue de ce fait à la promotion des dispositifs métropolitains d'appui aux travaux de rénovation et d'adaptation des logements privés. Ses salariés participent aux salons et autres événements aux côtés de Dijon métropole. L'ADIL informe ses consultants sur les aides à l'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap. Elle oriente les ménages vers les structures de prise en charge.

Face à la complexité croissante du droit et des procédures administratives, l'ADIL 21 assure des permanences socio-juridiques afin de développer « l'aller vers » et une approche personnalisée. Durant l'année 2025, l'intervention, à raison de deux demi-journées par mois, a été assurée par un juriste de l'ADIL en binôme avec le service métropolitain « Solidarité et Accompagnement dans le Logement (SADL). Au regard des premiers éléments de bilan, il a été proposé de poursuivre la tenue de ces permanences en 2026.

L'ADIL 21 renseigne par ailleurs les ménages sur les modalités d'accession à la propriété et notamment concernant la location-accession (réglementation en vigueur ; programmes immobiliers concernés ; contacts à solliciter). L'association a été sollicitée par Dijon métropole pour mettre en œuvre l'accompagnement dès 2026 des premiers candidats qui s'inscriront dans le cadre du Bail Réel Solidaire (BRS) développé par l'Organisme Foncier Solidaire (OFS).

L'association compte 8 salariés depuis septembre 2025. Son budget prévisionnel 2026 repose sur un montant de 475 446 €. L'activité de l'association ne dégagne aucune recette et ses produits reposent principalement sur des subventions émanant d'Action Logement (17,74%), de l'État (14,49%), du Conseil Départemental de Côte-d'Or (12,61%), de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (14,09%), d'autres partenaires (28,46%) et de Dijon métropole (12,61%).

Pour mémoire, depuis 2018, la subvention accordée par Dijon métropole à l'ADIL 21 s'élève à 60 000 € (65 000 € en 2017 et 2016 ; 68 255 € en 2015). Pour 2026, l'ADIL sollicite auprès de Dijon métropole une subvention d'un montant inchangé de 60 000 €.

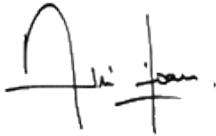
Au vu du cadre budgétaire adopté pour cet exercice, il est proposé d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement de 60 000 €, un montant représentant (12,61%) de son budget prévisionnel 2026.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte-d'Or - 4 rue Paul Cabet à Dijon -, au titre de ses missions d'intérêt général dans le domaine de l'habitat et du logement, une subvention de 60 000 € pour l'exercice 2026 dont le mandatement interviendra en un seul versement ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Le 21 septembre 2026
Antoine HOAREAU
Secrétaire de séance



Le 18 septembre 2026
François REBSAMEN
Président de Dijon métropole

